DLP 24-3-80310854

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION CHAMPAGNE-ARDENNE
(ARDENNES, AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
62, Avenue Nationale, La Neuvillette, B.P. 1154, 51056 Reims Cedex, Tél. 09.06.43 - 09.27.46

ABONNEMENT ANNUEL
C.C.P. CHALONS-sur-MARNE 2.800.67 W
Régisseur de Recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture à Châlons-sur-Marne

Imprimerie de la Station de CHAMPAGNE-ARDENNE - Directeur-Gérant P. JOURNET - N° du papier de presse 529 AD.

BULLETIN n° 45 - 21 MARS 1980

Abonnement annuel : 60 F.

VIGNE

QUELQUES INDICATIONS SUR LES NOUVEAUX FONGICIDES ACTIFS CONTRE LE MILDIOU DE LA VIGNE

En 1979, nous avions déjà donné aux viticulteurs, sous forme d'un tableau, quelques indications sur les propriétés qui caractérisaient les nouveaux fongicides anti-mildiou, par rapport aux produits plus anciens auxquels les viticulteurs étaient habitués.

Depuis lors, une campagne viticole s'est déroulée, et une mise à jour de ce tableau s'imposait. Celle-ci a été réalisée à partir de documents d'origine diverse, par un groupe de travail réunissant les représentants de l'Institut National de la Recherche Agronomique (I.N.R.A.), de la Chaire de Viticulture de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie de Montpellier, de l'Institut Technique de la Vigne et du Vin (I.T.V.) et du Service de la Protection des Végétaux. Ce tableau n'a toutefois qu'une valeur d'actualité et les données qu'il contient sont susceptibles d'être modifiées et complétées au fur et à mesure que de nouvelles connaissances seront acquises, tant sur le mode d'action que sur les conditions d'emploi de ces produits.

Ce tableau appelle toutefois quelques commentaires et précisions. Les trois principales propriétés qui différencient ces fongicides des anciens sont :

a) leur faculté d'être absorbés par les organes herbacés de la plante et pour certains d'entre eux d'y circuler, ce qui les met à l'abri d'une éventuelle élimination par les pluies et assure une protection plus ou moins longue de organes formés postérieurement au traitement.

b) leur action stoppante sur le mildiou de la vigne. On désigne ainsi la possibilité pour un fongicide, de détruire un champignon après sa pénétration dans le végétal.

c) l'action éradicante pour certains d'entre eux. Le champignon ne peut pas former de germes sur les lésions occasionnées par le mildiou. Ce type d'action est plus ou moins complet.

Au cours de la prochaine campagne, la Station d'Avertissements tiendra compte des possibilités offertes par ces fongicides et donnera, éventuellement, en fonction de l'évolution de la maladie, des indications complémentaires quant à leur emploi.

En ce qui concerne l'action éventuelle de ces produits sur le Rougeot parasitaire ou Brenner dont la Champagne est malheureusement le presqu'unique tributaire, il est difficile à l'heure actuelle de se prononcer sur leur efficacité, en l'absence d'un certain recul et d'expérimentation.

Un prochain avis fera le point en matière de traitements contre le Brenner.

Le Chef de la Circonscription,
J. DELATTRE

P1.298

FEVRIER 1980 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES FONGICIDES AUTORISES CONTRE LE MILDIOU DE LA VIGNE

Matières actives caractéristiques	Fongicides classiques	Fongicides à base de cymoxamide (anciennement curzate)	Fongicides à base de phoséthyl AL (anciennement éfosite)	Fongicides à base de métalaxyl	Fongicides à base de milfurame (*)
Spécialités	nombreuses	nombreuses	phoséthyl AL + folpec (Mikal) phoséthyl AL + mancozèbe (Mikal M)	métalaxyl + cuivre (Acylon bleu) métalaxyl + folpel (Acylon F)	milfurame + folpel (Vamin - Caltan)
Pénétration à l'intérieur de la plante	-	+	+	+	+
Systémie (le fongicide est véhiculé par sève	-	-	+	+	+
Protection des organes formés après le traitement	-	-	+	+	+
Vitesse de pénétration (variable suivant les conditions climatiques		environ 1 heure	environ 1 h	environ 1 h	environ 1 h
Elimination par la pluie	après une hauteur supérieure à 20-25mm	pas après pénétration	pas après pénétration	pas après pénétration	pas après pénétration
Action préventive	+	+	+	+	+
Durée d'action (rémanence)	10 à 12 jours sur les organes traités	12 jours	14 jours	14 jours	14 jours
Action stoppante	-	3-4 jours	2-3 jours irrégulière	4-6 jours	3-4 jours
Action éradicante	-	faible	faible	marquée	?

(*) indications fournies par la firme. Celles-ci devront être confirmées. Toutefois, le milfurame semble avoir des propriétés de systémie et d'action stoppante originales qui restent encore à préciser.

NOTA : Ce tableau a été réalisé par un groupe de travail réunissant des représentants de l'Institut National de la Recherche Agronomique, du Laboratoire de Viticulture de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie de Montpellier, de l'Institut Technique de la Vigne et du Vin, du Service de la Protection des Végétaux.